

## Les démarches pour étudier au Québec :

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) : <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca>

Rubrique / Étudiants étrangers

### 1. Demande d'admission :

- Pour les études universitaires : <http://www.mesrs.gouv.qc.ca/universites/etudiants-a-luniversite/etudier-au-quebec-a-luniversite-etudiants-etrangers/>  
Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) : [www.bci-qc.ca](http://www.bci-qc.ca)
- Pour les études collégiales : <http://www.cegepsquebec.ca>
- Pour les études secondaires : <http://inforoutefpt.org/>

La demande d'admission se fait de l'extérieur du Québec ; tandis que l'inscription se fait à partir du Québec, un peu avant le début des cours. Elle peut également se faire en ligne dans certains cas. L'inscription à l'université ou au cégep consiste à choisir, parmi les cours offerts pour une session à venir un certain nombre de cours du programme auquel vous êtes admis.

Voir aussi

<http://www.international.gouv.qc.ca/fr/accueil/etudier>

<http://www.etudieramontreal.info/fr>

### 2. Demande de Certificat d'Acceptation du Québec (CAQ) pour études, DELIVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUEBEC / MINISTERE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITE ET DE L'INCLUSION (MIDI)

Le CAQ pour études est obligatoire, sauf pour un séjour inférieur à six mois.

- Délais : 20 jours ouvrables en excluant les délais postaux, Frais : 108 \$, valide pour toute la durée des études jusqu'à un maximum de 49 mois.
- Demande en ligne : <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/services/caq-electronique/index.html>

Adresse postale :

Service aux étudiants étrangers

(Pour envoyer les documents)

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

285, rue Notre-Dame Ouest, 4e étage

Montréal (Québec) H2Y 1T8

CANADA

\* Le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) exige une preuve des ressources financières, couvrant la durée totale des études au Québec, pour émettre le «Certificat d'acceptation du Québec» (CAQ).

\*\* **Assurance maladie** : environ 1000 \$/année. La loi québécoise oblige les étudiants étrangers à détenir une couverture d'assurance médicale valide au Québec. En vertu d'une entente France-Québec en matière de sécurité sociale, les étudiants français (à l'exception des résidents des Territoires, Pays et Collectivités d'outre-mer) sont assurés par le régime d'assurance maladie du Québec. Pour cela il faut retirer avant le départ auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie un formulaire :

→ Départ avec programme d'échange - Formulaire SE 401 Q104 pour un stage ou Formulaire SE 401 Q106 pour un échange

→ Départ hors programme d'échange - Formulaire SE 401 Q102.

Dès l'arrivée au Québec il faut s'inscrire à la Régie d'Assurance Maladie du Québec (RAMQ), l'assuré reçoit alors la Carte Soleil. Voir

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/immigrants-travailleurs-etudiants-etrangers/assurance-maladie/Pages/admissibilite.aspx>

### 3. Demande de Permis d'études, DELIVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA / CITOYENNETE ET IMMIGRATION CANADA (CIC) : [www.cic.gc.ca](http://www.cic.gc.ca)

- Délais : 4 semaines (pour le Bureau des Visas Paris-France), Frais : 150 \$, devient invalide 90 jours après la fin des études
- Demande en ligne : [http://www.cic.gc.ca/francais/ma\\_demande/demande\\_en\\_ligne.asp?](http://www.cic.gc.ca/francais/ma_demande/demande_en_ligne.asp?)

Il faut au préalable compléter et remplir un questionnaire en ligne pour déterminer l'admissibilité à présenter une demande.

\* Le permis d'études autorise automatiquement son titulaire à travailler à l'extérieur du campus jusqu'à 20 heures par semaine pendant la session et à temps plein pendant les congés prévus au calendrier scolaire sans devoir présenter une demande de permis de travail distincte. Le titulaire d'un permis d'études doit suivre une formation d'une durée d'au moins six mois menant à un diplôme ou à un certificat dans un établissement désigné (reconnu par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)).

## Les démarches pour rester au Québec après l'obtention d'un diplôme québécois:

### POUR OCCUPER UN EMPLOI TEMPORAIRE APRES L'OBTENTION DE VOTRE DIPLOME QUEBECOIS :

- Demande de permis de travail postdiplôme / DELIVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA / CITOYENNETE ET IMMIGRATION CANADA (CIC): <http://www.cic.gc.ca/francais/etudier/travailler-post-comment.asp>  
Les diplômés étrangers admissibles seront autorisés à travailler à temps plein après la fin de leurs études jusqu'à ce qu'une décision soit prise quant à leur demande de permis de travail postdiplôme.
  - Délais : 1 mois, Frais : 155 \$
  - Les demandeurs doivent :
    - être âgés de 18 ans ou plus au moment de la présentation de la demande;
    - être titulaires d'un permis d'études valide au moment de la présentation de la demande de permis de travail;
    - avoir terminé un programme d'études à temps plein d'une durée minimale de huit mois reconnu par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS),
    - présenter une demande de permis de travail dans les 90 jours suivant la réception de la confirmation écrite de l'établissement d'enseignement (par exemple, un relevé de notes ou une lettre officielle) indiquant que les exigences visant l'achèvement du programme de formation ont été atteintes;
    - fournir une lettre justificative de l'établissement d'enseignement indiquant la durée des études et le code du programme.

### POUR DEMEURER AU QUEBEC A TITRE PERMANENT :

1. Demande de certificat de sélection du Québec DELIVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUEBEC / MINISTERE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITE ET DE L'INCLUSION (MIDI) : <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiants/demeurer-quebec/demande-csq/index.html>
  - ❖ Programme de l'expérience québécoise (PEQ) (un accès rapide à l'immigration permanente démarche simplifiée) – Diplômé du Québec
  - Délais : 20 jours ouvrables ou moins, Frais : requérant principal : 757 \$, époux, épouse ou conjoint de fait : 162 \$, chaque enfant à charge : 162 \$
  - Les demandeurs doivent :
    - être âgé d'au moins 18 ans et avoir l'intention de vous établir au Québec pour y occuper un emploi;
    - vous être conformé aux conditions de votre séjour à titre d'étudiant étranger;
    - détenir un diplôme du Québec admissible au PEQ (qui a été obtenu il y a moins de 36 mois ou prévoir avoir complété votre programme d'études dans les six mois suivant la date du dépôt de votre demande);
    - avoir une connaissance du français de niveau intermédiaire avancé;
    - vous engagez à subvenir à vos besoins et, le cas échéant, à ceux de votre époux ou de votre conjoint de fait et des enfants à charge inclus dans votre demande, pour une période minimale de trois mois à compter de la date d'obtention de votre statut de résident permanent.
2. Demande de résidence permanente auprès du gouvernement du Canada DELIVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA./ CITOYENNETE ET IMMIGRATION CANADA (CIC) :  
<http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/qualifie.asp>
  - Frais : 550 \$ CAN par adulte, plus 150 \$ CAN pour chaque membre de sa famille qui l'accompagne;  
Droit de résidence permanente : 490 \$ CAN par adulte.